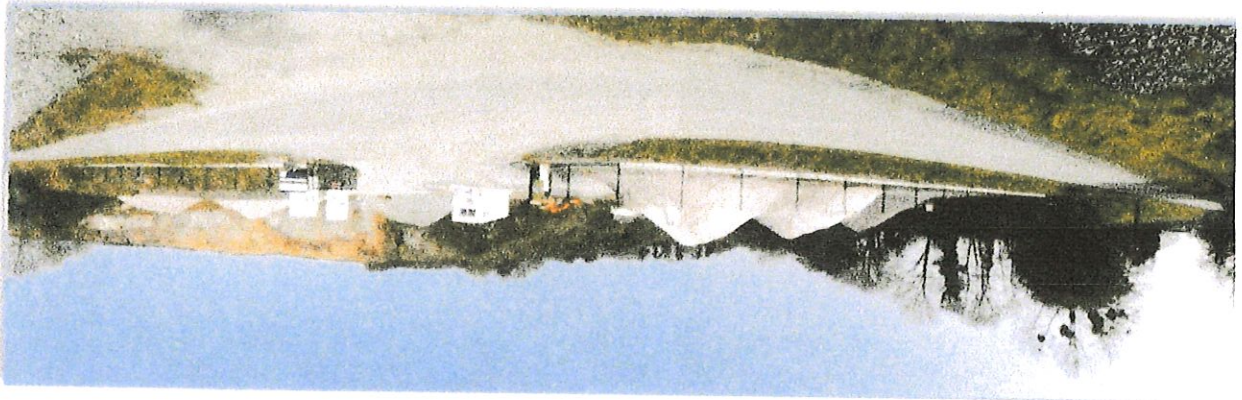


M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES, par décision du 10 septembre 2019, m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour assurer l'enquête.

Comme indiqué dans le rapport qui précède, c'est par arrêté du 24 septembre 2019 que M. le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en application des dispositions du Code de l'Environnement sur le projet d'extension du périmètre de la carrière située « les Vaux » à HENANSAL, le fonctionnement d'une installation mobile de traitement des matériaux, le transit et le recyclage de produits minéraux et l'accueil de déchets inertes, lieu-dit « les Vaux » à HENANSAL, enquête fixée pour une durée de 31 jours du 4 novembre au 4 décembre 2019, à la mairie d'HENANSAL.

Fig. 2 : Vue sur l'accès au site



**Sur le PROJET d'EXTENSION du périmètre de la carrière située
« les Vaux » à HENANSAL, le fonctionnement d'une installation
mobile de traitement des matériaux, le transit et le recyclage de
produits minéraux et l'accueil de déchets inertes, lieu-dit « les
Vaux » à HENANSAL**

CONCLUSIONS

Mme Marie-France GRANVILLE
10, résidence la Cominais
22100 – DINAN

CONCLUSIONS

SOMMAIRE :

Numéros des pages

1 - DEROULEMENT de l'ENQUETE	2
1.1 - Affichage et publicité	2
1.2 - Visite des lieux	2
1.3 - Permanences	2
2 - SYNTHESE des OBSERVATIONS	3
3 - MEMOIRE en REPOSE du PETITIONNAIRE	3
4 - ANALYSE des OBSERVATIONS	
- Avis de l'Autorité environnementale	3
- Réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Ae	3
- Rapport de l'Inspection des Installations Classées	3, 4
- Observations consignées sur le registre d'enquête, Réponses du Maître d'Ouvrage et appréciations du commissaire-enquêteur	4 à 20
5 - AVIS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR	20 à 26

1° - DEROULEMENT de l'ENQUETE :

Le projet concerne la demande présentée par la SARL Carrières de Fréhel, siège social Carrière du Routin à FREHEL, relative au projet d'extension du périmètre de la carrière autorisée en 2006, le fonctionnement d'une installation mobile de traitement des matériaux, le transit et le recyclage de produits minéraux et l'accueil de déchets inertes, lieu-dit « les Vaux » à HENANSAL.

Par arrêté du 24 septembre 2019, M. le Préfet des Côtes d'Armor a soumis ce projet à une enquête publique en application des dispositions du Code de l'Environnement. L'enquête publique s'est tenue du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 inclus en mairie de HENANSAL. Le dossier était consultable durant cette période dans la mairie précitée, aux heures d'ouverture de la mairie au public. Par ailleurs, l'avis d'enquête ainsi que le dossier du projet étaient consultables sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor. Il était également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie d'HENANSAL.

Affichage et publicité : l'affichage de l'avis d'enquête a été effectué à la porte de la mairie de HENANSAL de même que sur le site de la carrière des « Vaux » à HENANSAL par la pose d'une affiche visible de la route et conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement et donnant les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement. L'avis d'enquête a été publié dans les journaux « Ouest-France », édition des Côtes d'Armor, des 7 octobre et 4 novembre 2019 et « le Télégramme », des 7 octobre et 4 novembre 2019.

Visite des lieux :

Le vendredi 18 octobre 2019, j'ai rencontré M. Jean-Pierre MOTTIN, Gérant de la SARL Carrières de Fréhel, le pétitionnaire, à la mairie d'HENANSAL. Il m'a fait effectuer une visite du site concerné et m'a présenté le projet dans les bureaux de la carrière des « Vaux » à HENANSAL en compagnie du responsable du Bureau d'Etudes. J'ai obtenu toutes les explications nécessaires pour une bonne compréhension de ce dossier.

Permanences :

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Préfet des Côtes d'Armor du 24 septembre 2019, je me suis tenue à la disposition du public, en mairie de HENANSAL dans les conditions suivantes :

- le lundi 4 novembre 2019, de 8 H 30 à 12 H 30,
- le jeudi 14 novembre 2019, de 13 H 30 à 17 H,
- le samedi 23 novembre 2019, de 8 H 30 à 12 H,
- le mardi 26 novembre 2019, de 13 H 30 à 17 H,
- le mercredi 4 décembre 2019, de 8 H 30 à 12 H 30.

Dans son rapport du 2 août 2019, l'Inspection des Installations Classées fait une présentation de la demande présentée par la SARL Carrières de Fréhel concernant le projet d'extension et de renouvellement d'une carrière de dolérite et amphibolite au lieu-dit « les Vaux » sur la commune de HENANSAL. Le pétitionnaire a retenu dans son dossier que les installations projetées relèvent de différents régimes des Installations Classées prévus à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement.

Rapport de l'Inspection des Installations Classées :

Par courrier en date du 20 septembre 2019, M. Jean-Pierre MOTTIN, Gérant de la SARL Carrières de Fréhel, Maître d'Ouvrage, prend acte de l'avis tacite de la MRAe.

Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de la MRAe :

Par courrier en date du 24 octobre 2018, Mme la Présidente de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne précise, qu'à défaut de n'avoir pas pu étudier le projet concernant la carrière des « Vaux » à HENANSAL dans le délai de deux mois impartis, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Avis de l'Autorité environnementale :

4° - ANALYSE des OBSERVATIONS :

Dans son courrier en date du 23 décembre 2019, M. Jean-Pierre MOTTIN, Maître d'Ouvrage, apporte des éléments de réponse aux questions posées afin de me permettre de fonder un avis éclairé sur le projet et répondre aux contributions du public consignées sur le registre d'enquête.

pétitionnaire :

3° - MEMOIRE EN REPOSE de M. Jean-Pierre MOTTIN, Gérant de la SARL Carrières de Fréhel, le

Le mardi 10 décembre 2019, j'ai remis à M. Jean-Pierre MOTTIN, Gérant de la SARL Carrières de Fréhel, le pétitionnaire, dans son bureau à la carrière des « Vaux » à HENANSAL, la synthèse des observations reçues ou consignées sur le registre d'enquête pendant l'enquête publique. **Quatre courriers** m'ont été adressés au cours de cette enquête, un courrier par voie postale qui m'a été adressé à la mairie d'HENANSAL et trois courriers électroniques sur le site de la Préfecture des Côtes d'Armor, pendant la durée de l'enquête électronique et qui ont été annexés au registre d'enquête (courriers numérotés de 1 à 4).

2° - SYNTHÈSE des OBSERVATIONS :

Le projet est instruit dans le nouveau cadre de l'autorisation environnementale régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2017-8 du 26 janvier 2017 et du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017.

Le dossier a fait l'objet d'une consultation pour avis de différents services et organismes :

- **Agence Régionale de Santé Bretagne** : avis en date du 20 juin 2018 : « *En conséquence, j'émet un avis favorable à ce projet dans la mesure où les campagnes de suivi de l'impact sonore et de l'impact des poussières proposées par l'exploitant sont effectivement réalisés* ».

- **Institut National de l'Origine et de la Qualité** : avis en date du 2 juillet 2018 : « *L'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualités concernées* ».

Conformément aux articles R.181-18, 21, 23 et 32 du Code de l'Environnement, le dossier a fait l'objet d'une consultation pour contributions de différents services et organismes :

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne** : saisie en date du 13 juin 2018 et 21 mai 2019 suite aux compléments : aucun avis n'a été formulé.
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor** : avis en date du 13 juin 2018, complété le 12 juin 2019 : « *En conséquence, sous réserve de reprise à l'arrêté préfectoral d'autorisation des prescriptions énumérées, j'émet un avis favorable au projet* ». Ces prescriptions concernent la définition des valeurs limite d'émissions des paramètres DCO, HCT et MES.

L'Inspection des Installations Classées présente ensuite un tableau indiquant les mesures prévues par l'exploitant et l'analyse de l'Inspection sur les impacts du projet concernant :

- les bruits,
- les poussières,
- l'amiante,
- les boues,
- les vibrations,
- le trafic routier,
- la sécurité,
- le paysage,
- la faune et la flore,
- l'eau.

Observations consignées sur le registre d'enquête et courriers annexés :

⇒ **Courrier n°1, en date du 8 novembre 2019, de M. Alan CARO, demeurant 1, rue du Moulin Neuf à PLERIN, membre de la CDNPS formation carrières :**

L'intéressé estime que le dossier est complet, assez important à consulter et qu'il aurait pu être réduit afin de faciliter sa lecture et d'éviter des doublons.
Il regrette que la MRAe n'ait pas eu le temps matériel d'émettre un avis et formule les remarques suivantes :

1) le fait de préciser la présence de 11 employés prête à confusion : ils sont répartis sur 2 sites et il n'y a que 2 employés en permanence et 2 autres ponctuellement lors de campagnes d'extraction ou de concassage.

Sur la question relative à l'importance du dossier qui aurait pu être réduit afin de faciliter sa lecture et éviter les doublons, le Maître d'Ouvrage souligne qu'une demande d'autorisation environnementale nécessite la prise en compte de nombreux paramètres environnementaux et

Réponse du Maître d'Ouvrage :

- L'intéressé émet beaucoup de réserves sur le dossier présenté qu'il ne peut valider.
- que des rapports des inspections de l'administration et de conflits éventuels.
- La création d'un Comité de suivi semble nécessaire, ne serait-ce que pour le suivi de la partie faune/flore, des différentes analyses bruits, poussières ainsi que des rapports des inspections de l'administration et de conflits éventuels.
 - L'exploitation sera-t-elle suffisante pour en respecter le délai ?
 - Le volume de remblais nécessaires à la remise en état du site en fin d'exploitation sera-t-il suffisant pour en respecter le délai ?
 - L'exploitation se déplaçant vers le nord-ouest pendant la période de 5/10 ans, les nuisances créées vont se rapprocher des habitations concentrées dans cette zone. Cela a-t-il été quantifié ?
 - Ne pas perdre de vue que cette carrière est destinée à remplacer le volume de matériaux extraits sur le site du Cap Fréhel.
 - Le trafic va être multiplié aussi du fait de la partie négocée de matériaux provenant d'autres carrières (camions livrant ces matériaux et ceux venant en acheter et qui s'ajoutent aux véhicules chargés des matériaux extraits sur le site) sans oublier la partie recyclage de matériaux et également la partie remblais.
 - La production du site va être plus que triplée les 5 premières années donc beaucoup plus de nuisances...
 - L'achat de l'habitation la plus proche du site est peut-être à étudier et à proposer afin d'éviter des futurs conflits ?
 - L'augmentation de la puissance des installations de presque 50 % va augmenter bruits, poussières, nuisances : ces facteurs n'ont pas été pris suffisamment en compte dans l'étude.
 - L'achat de l'habitation la plus proche du site est peut-être à étudier et à proposer afin d'éviter des futurs conflits ?
 - La production du site va être plus que triplée les 5 premières années donc beaucoup plus de nuisances...
 - Le trafic va être multiplié aussi du fait de la partie négocée de matériaux provenant d'autres carrières (camions livrant ces matériaux et ceux venant en acheter et qui s'ajoutent aux véhicules chargés des matériaux extraits sur le site) sans oublier la partie recyclage de matériaux et également la partie remblais.
 - Ne pas perdre de vue que cette carrière est destinée à remplacer le volume de matériaux extraits sur le site du Cap Fréhel.
 - Le volume de remblais nécessaires à la remise en état du site en fin d'exploitation sera-t-il suffisant pour en respecter le délai ?
 - L'exploitation se déplaçant vers le nord-ouest pendant la période de 5/10 ans, les nuisances créées vont se rapprocher des habitations concentrées dans cette zone. Cela a-t-il été quantifié ?
 - La création d'un Comité de suivi semble nécessaire, ne serait-ce que pour le suivi de la partie faune/flore, des différentes analyses bruits, poussières ainsi que des rapports des inspections de l'administration et de conflits éventuels.
- 8) En ce qui concerne le volet humain :
- 7) La faune est relativement importante sur ce secteur, plusieurs espèces sont surveillées car sensibles (chauves souris, amphibiens, reptiles, oiseaux)
- Ces informations importantes ne sont pas notées dans le dossier.
- Y aura-t-il un stockage d'explosifs sur site ?
 - Soit un prestataire extérieur, soit des employés de l'entreprise ayant reçu une formation spéciale ?
- 6) Qui réalisera les tirs de mines ?
- 5) Quelle est la profondeur et la surface de la mare actuelle ?
- 4) Quelle sera la ou les structures spécialisées compétentes sélectionnées pour assurer le suivi Faune/Flore ? (Il n'y a que la convention de GMB assurant le suivi des chauves souris de signée dans le dossier).
- 3) Combien d'engins fonctionnent actuellement ? Ceux utilisés à ce jour sont déjà importants : 450 Kw ??
- 2) puissance des concasseurs : elle lui semble disproportionnée pour le volume de l'exploitation.

d'un ensemble de concassage-criblage de plus petite capacité induirait un temps de essentiellement) ne sont pas directement liées à la puissance de ces installations. L'utilisation De plus, les nuisances associées aux installations de traitement (bruits, poussières des besoins et ne fonctionneront pas forcément toutes de façon simultanée.

Ces installations mobiles pourront être utilisées selon différentes configurations, en fonction de classement au titre de la rubrique ICPB 2515.

La puissance totale de ces installations type est de 609 kW arrondi à 650 kW pour la demande

- une cribreuse mobile de type Lokotrack ST4.8, d'une puissance de 75 kW,
- un concasseur mobile à percussion de type Lokotrack LT200HP, d'une puissance de 310 kW,
- un concasseur mobile à mâchoires de type Lokotrack LT106, d'une puissance de 224 kW,

A ces remarques, le Maître d'ouvrage répond que la puissance sollicitée correspond au matériel jugé nécessaire par l'exploitant. Les matériaux extraits sur le site feront ainsi l'objet d'un traitement au moyen d'un groupe de concassage-criblage mobile associant par exemple :

2) puissance des concasseurs : elle lui semble disproportionnée pour le volume de l'exploitation.

3) Combien d'engins fonctionnent actuellement ? Ceux utilisés à ce jour sont déjà importants : 450 Kw ??

Les transporteurs viennent se rajouter à ces personnels intervenant directement sur le site.

Lors des campagnes de découvertes, une équipe supplémentaire pourra être présente sur le site (chauffeurs de pelle mécanique, chauffeurs de tombereaux).

conassage-criblage.

- 1 chauffeur de chargeuse assurant également la conduite de l'installation de
- 1 chauffeur de pelle mécanique,

supplémentaires pourront être présentes sur le site :

Lors des campagnes d'extraction et de concassage-criblage, deux personnes

- 1 personne en renfort par intermittence (conduite d'engin).

travailleur isolé),

- 1 personne à l'accueil, à la bascule et à la chargeuse (avec Dispositif de

Deux personnes pourront être employées sur le site :

Sur ce point, le Maître d'ouvrage répond que le personnel qui sera affecté au site d'Hénansal est détaillé au paragraphe 1.3.1 « Moyens humains » :

d'extraction ou de concassage.

1) le fait de préciser la présence de 11 employés prête à confusion : ils sont répartis sur 2 sites et il n'y a que 2 employés en permanence et 2 autres ponctuellement lors de campagnes

les éviter, les réduire ou à défaut les compenser.

résumé utile à la compréhension globale du projet, de ses impacts et des mesures prévues pour Pour mémoire, la note de présentation non technique (chapitre 12 du dossier) constitue un sous peine de présenter un dossier incomplet au regard de la réglementation.

L'Environnement et génère des redondances qui ne peuvent malheureusement pas être évitées La trame du dossier présente reprend les thématiques demandées par le Code de éminent de se repérer.

réglementaires et induit la fourniture d'un dossier « copieux » dans lequel il n'est pas toujours

Le plan d'eau présent sur la zone sanctuarisée pour la faune flore présente une superficie de 1500 m² environ et une profondeur d'environ 1 m à 1,5 m. Il sera remodelé selon les préconisations de l'étude faune flore pour favoriser le développement de la biodiversité.

5) *Quelle est la profondeur et la surface de la mare actuelle ?*

avoir des échanges (métrapopulation).
 fonctionner comme un ensemble de sites de reproduction entre lesquels il pourrait y des bassins de la carrière. En effet, l'ensemble des points d'eau du site peuvent la reproduction des amphibiens au niveau des mares créées, mais également au niveau les amphibiens : 2 visites nocturnes en février – mars et avril – mai afin de caractériser implantés ;
 présence des reptiles au niveau des lisières et des hibernacula / amas de pierres
 les reptiles : 3 visites par année de suivi réparties entre avril et juin, pour évaluer la l'alouette des champs sur le site et ses abords ;
 protocole IPA, notamment pour vérifier le statut de la linotte mélodieuse et de l'avifaune nicheuse : 2 visites par année de suivi, avec des points d'écoute suivant le la présence de chauves-souris sur le site en hivernage ;
 la présence d'autres espèces. Une visite en hiver sera également réalisée pour évaluer petit rhinolophe, et prospector les dispositifs implantés dans les comble pour vérifier comprend 2 visites durant l'été pour suivre l'évolution de la colonie de mise-bas de les chauves-souris : ce suivi est l'objet de la convention signée avec le GMB et supplémentaires à mener ;
 plantes, l'évolution des plantations, et définir les éventuelles opérations d'entretien merlon, plan d'eau, etc. Il s'agira également de vérifier l'état sanitaire des arbres des milieux concernée par les mesures prises : prairie / ourlet / boisement sur le l'évolution et la flore : 1 visite par année de suivi en juin-juillet pour suivre l'évolution association ou un bureau d'études faune flore. Ces suivis concerneront :

Comme précisé au paragraphe 8.4, le Maître d'Ouvrage souligne que le suivi de la faune et de la flore sera assuré par une structure spécialisée et compétente, qui pourra être une

4) *Quelle sera la ou les structures spécialisées compétentes sélectionnées pour assurer le suivi Faune/Flore ?*

pistes en période sèche.
 Enfin, un tracteur agricole avec citerne sera également utilisé sur site pour l'arrosage des site, pouvant comprendre par exemple 1 pelle mécanique et 2 tombereaux.
 Au cours des campagnes de découvertes, un ensemble d'engins sera également présent sur mécanique pourront être également utilisées.
 Au cours des campagnes d'extractions et de concassage-criblage, une foreuse et une pelle sera réalisée à l'aide d'une chargeuse, présente en permanence sur le site.
 La maintenance des granulats produits et des matériaux inertes extérieurs accueillis sur site « Descriptif des engins » :
 Les engins qui seront affectés au site d'Hénansal sont détaillés au paragraphe 8.2.4
temps.
fonctionnement plus important et des nuisances proportionnellement plus étalées dans le

- des élus de la municipalité d'Hénansal,
- les riverains de la carrière,

Il pourra être constitué par :

riverains, un comité de suivi annuel pourra être mis en place.

Le Maître d'Ouvrage précise que dans un souci de transparence et d'échange avec les

La création d'un Comité de suivi semble nécessaire, ne serait-ce que pour le suivi de la partie faune / flore, des différentes analyses bruits, poussières ainsi que des rapports des inspections de l'administration et de conflits éventuels.

pour l'instant pas encore arrêtée.

Routin à Frêhel. Elle ne remplacera qu'à long terme la production globale de Frêhel qui n'est Frêhel d'y transférer à **moyen terme et pour partie** sa production actuelle de la carrière de progressive sur le site des Vaux à Hénansal est motivée par le besoin de la SARL Carrières de Il est à noter cependant que le dossier mentionne bien que l'augmentation d'activité

CRONCK.

Certains de ces points sont redétaillés dans les réponses apportées au courrier de Mme

(chapitre 9.4.1 du dossier).

- Etc... autant d'éléments tous détaillés dans le volet humain de l'étude d'impact
- la mise en place d'un plan de surveillance des poussières,
- la réalisation d'une simulation des niveaux sonores futurs (logiciel MITHRA SIG),
- l'aménagement d'un itinéraire de desserte alternatif pour une partie du trafic des poids lourds,

cadre de l'étude d'impact, avec par exemple :

Le Maître d'Ouvrage répond que ces différents points ont bien été pris en compte dans le

8) *Plusieurs questions relatives au volet humain :*

Aucun explosif ne sera stocké sur place.

La réalisation des tirs est confiée à un sous-traitant dûment habilité.

des réception renouvelé tous les 5 ans et d'un certificat d'acquisition renouvelé annuellement. seront réalisés selon un plan de tir valide par l'obtention d'un arrêté d'utilisation d'explosifs Comme indiqué au paragraphe 2.1.5 du volet humain de l'étude d'impact, les tirs de mines

6) *Qui réalisera les tirs de mines ? Y aura-t-il stockage d'explosifs sur site ?*

Le Maître d'Ouvrage souligne que c'est en raison de cette richesse qu'une zone à vocation écologique a été prévue à proximité du bâtiment hébergeant une colonie de chiroptères.

7) La faune est relativement importante sur ce secteur, plusieurs espèces sont surveillées car sensibles (chauves-souris, amphibiens, reptiles, oiseaux).

de l'étude d'impact au chapitre 9.4.3.

Il est également prévu la déconnexion de ce plan d'eau vis-à-vis de l'écoulement du ruisseau des Vaux. Pour cela, la canalisation qui l'alimente et la canalisation qui déverse les eaux en surplus vers le ruisseau seront supprimées. Ces aspects sont détaillés dans le volet faune flore

M. le Maire d'HENANBIHEN émet les observations suivantes :

1) Le traitement des poussières, particulièrement pendant l'été, interroge les élus, l'entreprise fonctionne avec des broyeurs mobiles et le traitement des poussières semble insuffisant déjà actuellement.

2) Les infrastructures routières communales seront mises à rude épreuve avec le triplement du trafic partant de la carrière (de 100 000 t/an à 300 000 t/an) et l'autorisation d'apport de déchets inertes (25 000 t/an).

- La commune a mis plus de 90 000 € de son budget communal en 2018 pour la réfection de cette route et du Pont de Mettrès.
- La partie urbaine de cette route communale est faïencée et a besoin d'être renouvelée.
- Nous ne percevons aucune aide ni de Lamballe Terre et Mer ni de Dinan Agglomération.
- Contrairement à la commune d'HENANSAL qui a organisé un plan de circulation évitant le bourg, cette solution n'est pas envisageable sur HENANBIHEN et le trafic continuera à passer par le centre bourg.

3) Il n'est nullement dans les intentions de la commune de freiner le développement et l'activité de la Carrière des Vaux, cette carrière ayant une grande utilité pour toutes les

⇒ Courrier n° 2 , en date du 18 novembre 2019, de M. Daniel PAULET, Maire d'HENANBIHEN :

Dans son mémoire en réponse du 23 décembre 2019, le Maire d'Ouvrage apporte des précisions à toutes les questions soulevées par M. CARO et j'estime que les informations fournies sont complètes et pertinentes tant en ce qui concerne le projet lui-même que sur les mesures prévues pour réduire ou compenser les impacts de ce projet. En ce qui concerne la possibilité de création d'un comité de suivi annoncé par le Maire d'Ouvrage, la mise en place d'une telle instance ne pourra que faciliter, voire améliorer, les relations entre la carrière et les riverains en permettant à ces derniers d'exprimer leurs doléances et de trouver des mesures de réduction.

Appréciation du Commissaire-enquêteur :

Ce comité pourra se réunir annuellement sur site. Après une visite de la carrière, la société des Carrières de Fréhel présentera les résultats de ses suivis environnementaux et ses projets pour l'année suivante.

Cette rencontre annuelle permettra également aux riverains de faire des observations sur les nuisances potentiellement ressenties.

Les mesures de limitation des impacts de la carrière pourront être alors adaptées aux remarques éventuellement émises par le comité.

Ce type de comité de suivi est déjà en place sur plusieurs sites de la société Carrières de l'Ouest, par exemple à Vouré ou à Aillières Beauvoir.

- une association de protection de la nature,
- la société des Carrières de Fréhel.

communes environnantes mais en l'absence de retour de financements extérieurs, la commune d'HENANBIHEN sera contrainte de prendre des dispositions :

- Soit réserver cette route au seul transport à vide,
- Soit prendre un arrêté municipal interdisant la circulation dans les deux sens aux plus de 3,5 t sauf desserte communale.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Dans son mémoire en réponse du 23 décembre 2019, le Maître d'Ouvrage apporte les éléments de réponse suivants :

1° - *le traitement des poussières* : les exploitations de carrières sont susceptibles de générer des envois de poussières. Ces poussières peuvent provenir :

- du décapage et des extractions, (activité intermittente)
- du traitement des matériaux, (activité intermittente)
- du stockage au sol des matériaux,
- des opérations de maintenance (chargement, déchargement et transport) des matériaux commercialisables et matériaux de remblaiement,
- du trafic des camions de transport des matériaux, avec remise en suspension des poussières déposées sur les pistes et les aires de stockage.

Les aspects liés à cet impact sont traités dans le dossier aux chapitres 1.1.3 (état initial), 2.1.3 (effets du projet) et 3.1 (mesures) du volet de l'étude d'impact dédiée au voisinage (9.4.1). La société des Carrières de Fréhel est tenue à une stricte réglementation sur ce point et des contrôles sont effectués régulièrement pour vérifier le respect des normes en vigueur, conformément à l'article 4.6 de l'arrêté actuel de la carrière.

La société des Carrières de Fréhel fait procéder régulièrement à des mesures de retombées de poussières autour de la carrière des Vaux, qui montrent un respect systématique des seuils réglementaires.

L'évolution réglementaire récente et l'augmentation de la production envisagée vont conduire l'exploitant à mettre en œuvre un nouveau mode de suivi des retombées de poussières, selon les modalités de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Ainsi, un « **plan de surveillance des poussières** » sera mis en place sur la carrière des Vaux à Héansal. Il permettra d'évaluer l'influence du fonctionnement du site sur les retombées de poussières du secteur. Il comprendra :

- la pose d'une station météorologique sur le site,
 - un suivi trimestriel des retombées de poussières (jaune Owen) au droit des stations suivantes :
 - une station de type a « témoin » : P5,
 - trois stations de type b « voisinage » : P1, P2 et P3,
 - une station de type c « limite de site » : sous les vents dominants : P4.
- Chaque année l'exploitant établit un bilan des mesures réalisées, qui sera présenté au comité de suivi.

Le plan joint au paragraphe 2.1.3.2 localise l'emplacement des jauges Owen qui seront mises en place dans le cadre de ce plan de surveillance.

Par ailleurs, l'incidence des effets des poussières sur le voisinage réside dans le transfert et l'accumulation au niveau des zones d'habitations et jardins. D'après la rose des vents de Saint-Brieuc, les populations exposées aux vents dominants sont les habitations situées au

- L'augmentation des activités entraînera un bruit supplémentaire et continu, de nouvelles explosions, de la saleté et des poussières supplémentaires résultant du dynamitage et du traitement du gravier.
 - Il existe une menace inconnue pour l'environnement et une pollution sonore causée par la nouvelle activité de recyclage des déchets et des détritus du chantier.
 - La destruction de la flore et de la faune qui sera causée par l'extension prévue doit être regrettée et non tolérée mais les documents de l'enquête indiquant que la faune vivante dans la région n'étant pas une espèce protégée, les propriétaires de carrière ne semblent pas s'en soucier.
 - La plus grande préoccupation est que le nombre de camions se rendant chaque jour dans la carrière est susceptible de passer de 30 à environ 58, doublant ainsi l'impact actuel.
- L'intéressée craint que l'agrandissement envisagé ne nuise à la vie quotidienne des habitants situés dans le périmètre de 300 m. Elle pense que la perturbation sera énorme :

↳ Courrier n° 3, en date du 28 novembre 2019, de Mme Barbara CRONK, demeurant hameau des Vaux à HENANSAL :

Comme pour la réponse au courrier n° 1, j'estime que le Maire d'Ourage apporte des précisions satisfaisantes aux préoccupations soulevées par M. le Maire d'Hénansal, que ce soit pour le traitement des poussières ou pour la gestion de la voirie communale. La création annoncée d'un comité de suivi sera l'instance privilégiée pour définir les mesures éventuelles de réduction ou de compensation.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

2° - *Le infrastructures routières communales* : Le Maire d'Ourage répond que le trafic issu du fonctionnement de la carrière se répartira selon trois axes de circulation principaux, permettant de répartir le trafic sur les différentes voiries du secteur.

La SARL Carrières de Fréhel s'engage à signer avec les maires d'Hénansal et d'Hénansal une convention de suivi de l'état de la route.

La commission de suivi qui pourra être mise en place permettra de faire annuellement le point sur l'état des routes.

- arrosage des pistes en période sèche afin d'éviter les émissions de poussières induites par le roulage des engins,
 - bûchage des camions pour l'enlèvement des produits fins afin d'éviter les émissions de poussières lors de l'export des matériaux produits, notamment lors du passage de ces camions à proximité des habitations riveraines,
 - présence d'un décroqueur de roues en sortie de site pour éviter l'accumulation de boues sur la voirie et leur transformation ultérieure en poussières après séchage.
- L'émission des poussières sera limitée sur le site grâce à différentes mesures :
- Nord-Est de la carrière. Précisons que les habitations les plus proches dans cette direction sont localisées à plus de 300 m des limites de périmètre.

- les suivis réalisés (notamment en 2018) montrent des niveaux de bruits conformes aux exigences réglementaires,
- une modélisation des niveaux de bruits futurs a été réalisée (avec un logiciel d'acoustique 3D) dans le cadre du dossier de demande d'extension (cf annexe 5 du chapitre 9.4.1) et montre des niveaux de bruits futurs également conformes aux exigences réglementaires.

On pourra retenir de ces éléments que :

(effets du projet) et 3.1 (mesures) du volet de l'étude d'impact dédiée au voisinage (9.4.1). Les aspects liés à cet impact sont traités dans le dossier aux chapitres 1.1.2 (état initial), 2.1.2 conformément à l'article 4.7 de l'arrêté actuel de la carrière.

La société SARL Carrières de Fréhel est tenue à une stricte réglementation sur ce point et des contrôles sont effectués régulièrement pour vérifier le respect des normes en vigueur, engins, et dans une plus forte intensité aux activités de concassage criblage.

L'activité de la carrière actuelle et future est génératrice de bruits liés au mouvement des engins, et dans une plus forte intensité aux activités de concassage criblage.

Bruits :

Les éléments soumis par Mme CRONCK dans sa contribution à l'enquête publique sont plus synthétiques que dans son premier courrier et amènent les éléments de réponse ci-dessous :

novembre 2019 et jointe pour information en annexe.

Ce courrier a fait l'objet d'une réponse écrite formulée par la SARL Carrières de Fréhel le 15 relatives au projet de renouvellement et d'extension de la carrière des Vaux à Héansal.

Mme CRONCK a préalablement questionné l'exploitant par courrier sur ses inquiétudes En préambule, la SARL Carrières de Fréhel tient à préciser au commissaire-enquêteur que

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Vaux.

Elle conclut en insistant sur le fait que les mesures de sécurité routière décrites ci-dessus soient appliquées afin de protéger les résidents et visiteurs des environs de la Carrière des

la voie latérale nommée route de la Cotière qui est particulièrement dangereuse.

3 – Avertir clairement les virages dangereux aux approches de la carrière dans les deux sens à destination et en provenance de Héansal / Héanbihen et en particulier au croisement avec

2 – Installer un ou plusieurs radars sur ces tronçons de route pour appliquer les limitations de vitesse afin de protéger les résidents qui seront affectés par la vitesse excessive des camions poids lourds.

1 – Fournir des panneaux de limitation de vitesse clairs et évidents en insistant sur une limite de 50 km/h. Près de la carrière elle-même, la limite de vitesse pourrait être réduite à 30 km/h.

dispositions suivantes :

Aussi, elle demande que sur les itinéraires empruntés par les camions, de prendre les dispositions suivantes :

- Elle souligne la vitesse excessive des camions sur la route Héansal – Héanbihen, ignorant la présence de résidents l'utilisant régulièrement (enfants, chevaux, animaux domestiques). Bien que le document d'enquête l'ignore complètement, des gîtes et des hébergements de vacances sont situés le long de cette route avec des touristes étrangers ignorant les dangers de ces camions circulant à grande vitesse sur cette route de campagne, situation qui ne fera qu'empirer avec l'augmentation proposée du nombre de camions.

Le hameau de Launay Congard n'a pas été retenu comme point de suivi étant donné les faibles niveaux de bruits attendus au vu de la modélisation réalisée.

A noter également que :

- l'extension envisagée va progressivement s'enclaver au sein du coteau. Les fronts d'extraction joueront un rôle d'écran phonique plus marqué que dans la situation actuelle,
- l'activité n'aura lieu qu'en période de jour,
- les engins sont équipés du dispositif du « cri du Lynx », dispositif qui remplace les anciens « bips de recul ».

Thème	Point de contrôle	Modalité de suivi	Fréquence
Bruits	B2 – La Ville Saulnier B3 – Les Vaux	Contrôle des émergences	Annuelle

Un suivi futur des niveaux de bruits chez les riverains sera maintenu selon les propositions suivantes :

- les émergences calculées les plus fortes sont situées au droit de la ZER « les Vaux ». Cet impact moyen est lié à la situation topographique du hameau des Vaux en face à face avec l'ouverture de la carrière dans le flanc du coteau du Frémur. La présence des stocks en limite Sud permet de limiter légèrement l'émergence calculée.
 - Les émergences calculées au droit des autres ZER sont nulles à très faibles (< 1dB(A)) malgré l'activité d'extraction et de concassage criblage. Cette situation s'explique par l'enclavement des activités en fond de fouille. Les fronts rocheux jouent alors un rôle d'écran et limitent la propagation des bruits à l'extérieur de la carrière, vers l'Est, le Nord et l'Ouest.
- En outre, les cartes et valeurs de niveaux sonores obtenus témoignent en particulier des évidences le respect systématique des niveaux d'émergence admissibles au droit des 4 ZER. Toutes les émergences calculées sont inférieures à 5 dB(A). Cette modélisation met donc en évidence le respect systématique des niveaux d'émergence admissibles au droit des 4 ZER.
- Les conclusions de cette modélisation sont les suivantes :

« Explosions » ou tirs de mines :

Les aspects liés à cet impact sont traités dans le dossier aux chapitres 1.1.5 (état initial), 2.1.5 (effets du projet) et 3.1 (mesures) du volet de l'étude d'impact dédiée au voisinage (9.4.1). Les tirs de mines nécessaires pour l'abatage des matériaux seront réalisés selon un plan de tir valide par l'obtention d'un arrêté d'utilisation d'explosifs dès réception renouvelé tous les 5 ans et d'un certificat d'acquisition renouvelé annuellement.

Il est prévu de réaliser environ 30 tirs par an.

L'Arrêté Préfectoral en date du 14 mars 2006, fixe dans son article 4.8, les niveaux de vibrations maximum admissibles au droit des constructions avoisinantes. La société des carrières de Fréhel procède à chaque tir de mines à un contrôle des niveaux de vibrations au niveau de l'habitation la plus proche de la carrière, située au hameau des Vaux.

Les résultats de ces mesures ont été présentés dans l'état initial (paragraphe 1.1.5). Ils montrent le respect systématique des seuils admissibles.

Ce suivi des niveaux de vibrations sera bien sûr maintenu à l'avenir et étendu à d'autres habitations si besoins.

Les extractions vont progressivement se déplacer vers le Nord et s'éloigner des habitations les plus proches (hameau des Vaux), ce qui va induire :

- une diminution des niveaux de vibrations perçues au niveau de ces habitations,
- l'absence d'augmentation des effets de ces vibrations sur des éventuels dommages causés aux biens.

La sirène qui est utilisée préalablement au tir est un signal sonore de quelques secondes, qui retentit quelques minutes avant chaque tir. Cette mesure réglementaire a pour double objectif :

- de confirmer l'imminence du tir aux personnes présentes sur le site (mise en sécurité),
- de prévenir les personnes extérieures (riverains) de l'imminence d'un tir et d'éviter ainsi l'effet de surprise qui amplifie la sensation de bruits et de vibrations perçue.

Poussière

Les exploitations de carrières sont susceptibles de générer des envois de poussières. Ces poussières peuvent provenir :

- du décapage et des extractions, (activité intermittente)
- du traitement des matériaux, (activité intermittente)
- du stockage au sol des matériaux,
- des opérations de maintenance (chargement, déchargement et transport) des matériaux commercialisables et matériaux de remblaiement,
- du trafic des camions de transport des matériaux, avec remise en suspension des poussières déposées sur les pistes et les aires de stockage.

Les aspects liés à cet impact des poussières est traité dans la réponse à M. le Maire d'HENANBIHEN.

Bons :

Les aspects liés à cet impact sont traités dans le dossier aux chapitres 1.1.4 (état initial), 2.1.4 (effets du projet) et 3.1 (mesures) du volet de l'étude d'impact dédiée au voisinage (9.4.1).

Les aspects liés à cet impact sont traités dans le dossier aux chapitres 1.2 (état initial), 2.2 (effets du projet) et 3.1 (mesures) du volet de l'étude d'impact dédiée au voisinage (9.4.1).

L'évaluation des trafics routiers futurs est délicate car elle doit tenir compte de nombreux paramètres et notamment :

- De la charge unitaire des camions qui peut varier,
- De l'apport de matériaux inertes pouvant être pour partie réalisés en double frêt avec l'export de matériaux,
- Des itinéraires empruntés qui dépendent des clients et de leurs chantiers.

Ces trafics ont ainsi fait l'objet d'une évaluation (cf paragraphe 2.2).

Le nombre de camions transitant chaque jour sur la carrière peut être évalué à 46 camions / jour en moyenne et 56 camions / jour au maximum.

Inquiétudes sur le nombre de camions et la vitesse excessive des camions :

Le pétitionnaire joint un plan de synthèse reprenant ces mesures. De plus, au titre de mesures d'accompagnement, il est prévu la valorisation du potentiel écologique d'une zone localisée au Sud-Ouest du projet.

La prise en compte de la faune et de la flore dans l'étude d'impact a fait l'objet d'une analyse spécifique par la société CERESA et de nombreuses mesures sont prévues pour réduire les impacts et favoriser la biodiversité.

L'étude faune-flore présente des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces végétales et animales recensées. Les principales mesures évoquées concernent :

- la végétalisation et l'entretien spécifique des zones de stockages de matériaux de découvertes, et la plantation de haies bocagères,
- le décapage des terrains au Nord des fronts actuels hors période de nidification des oiseaux,
- la signature avec le Groupe Mammalogique Breton (GMB) d'une convention de suivi de la population de chiroptères présent dans une ancienne habitation proche du site et aménagée pour favoriser leur accueil.

La destruction de la flore et de la faune :

L'accumulation de matériaux fins sur les pistes lors de périodes pluvieuses peut produire de la boue. Ces boues sont susceptibles d'être transportées vers l'extérieur de la carrière sur les voies de circulation par les pneus des camions et peuvent produire ainsi une nuisance pour le voisinage. Néanmoins cet apport est réduit par l'entretien des pistes et la présence d'un décrocteur de roues à la sortie de la carrière. Dès que cela s'avérera nécessaire, la SARL Carrières de Fréhel procédera au balayage de la voirie à la sortie de la carrière.

Si malgré les mesures préventives prévues, vous constatez une accumulation de boues sur la voirie à la sortie du site, je vous encourage à le signaler directement au personnel de la carrière afin qu'il procède dans les meilleurs délais au nettoyage de ces salissures.

- 1,3 à 2,1 % du trafic total et de 13 % du trafic de poids lourds sur la RD 52,
- moins de 1 % du trafic total et de 2 % du trafic de poids lourds sur la RD 768,
- moins de 1 % du trafic total et de 15 % du trafic de poids lourds sur la RD 13.

Le trafic induit par les activités sur le site des Vaux représentera donc, pour les principaux axes routiers du secteur, une hausse de trafic routier maximal de l'ordre de :

Synthèse des effets du projet sur le trafic routier des principaux axes de circulation

Estimation de l'augmentation de trafic routier sur les principaux axes routiers

Voie de circulation	Lieu du point de comptage	Nombre de véhicules par jour	Nombre de poids lourds (hors carrière) par jour	Nombre maximal de camions par jour de la carrière	Nombre maximal de véhicules par jour (y compris carrière)	Hausse du trafic routier total	Nombre de poids lourds par jour (y compris carrière)	Hausse du trafic poids lourd total
RD 52	Entre Hénansal et la RD 768	884	149	19	903	2,1 %	178	13 %
RD 52	Entre Hénansal et La Bouillie	1470	148	19	1489	1,3 %	167	13 %
RD 768	Entre RD 52 et St Denoual	5336	630	8	5344	< 1 %	638	1,2 %
RD 768	Entre Lamballe et RD 52	5336	630	11	5347	< 1 %	641	1,7 %
RD 13 et Matignon	Entre Hénanbihen et Matignon	2921	193	18	2939	< 1 %	206	15 %

Comparativement au trafic journalier moyen sur ces axes routiers en 2015 évoqué dans l'état initial, le trafic induit par les passages de camions représentera :

Voie de circulation	Section	Nombre moyen de camions par jour (46 PL/j)	Nombre maximal de camions par jour (56 PL/j)
VC n°2	Entre la carrière et Hénanbihen	16	18
VC n°2	Entre la carrière et la VC n°13	30	38
VC 13 puis RD 52	Entre la VC n°13 et la RD 768	15	19
RD 52	Entre Hénansal et La Bouillie	15	19
RD 768	Entre RD 52 et St Denoual	6	8
RD 768	Entre Lamballe et RD 52	9	11
RD 13	Entre Hénanbihen et Matignon	16	18

Ce trafic se répartira ainsi sur les axes routiers du secteur :

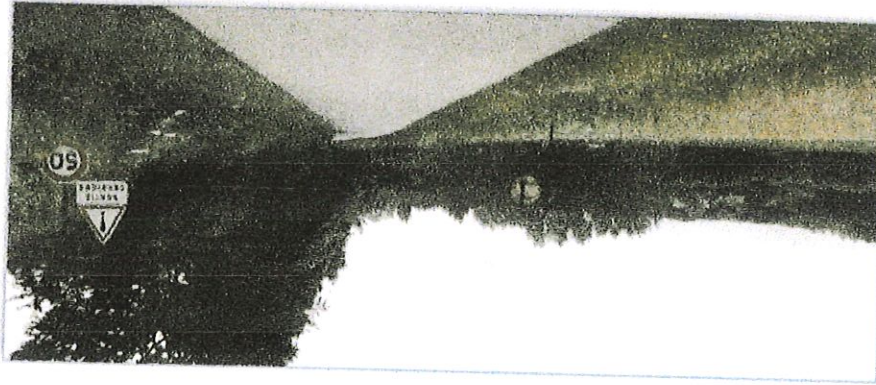
Demande de dispositions de sécurité routière :

Sur la signalétique de la voie communale n° 12 :

De part et d'autre de la carrière, une signalisation est déjà en place pour avertir les usagers de la voie communale n°12 de la sortie de la carrière et limiter la circulation à 50 km/h.



Vue sur la signalisation sur la VC n°2 en venant d'Hénausal



Vue sur la signalisation sur la VC n°2 en venant d'Hénaubihen

Sur la traversée du bourg d'Hénansal :

Jusqu'en 2017, les camions s'orientant vers Lamballe traversaient le bourg d'Hénansal. En 2017, des travaux d'élargissement de la voie communale n°13 ont permis de lever l'interdiction de passage des poids lourds sur cette voie et de permettre qu'ils ne traversent plus tous le bourg d'Hénansal.

Les aménagements routiers (ralentisseurs, feux tricolores, limitation de vitesse, radars pédagogiques...) sont des éléments régis par le Code de la Voirie Routière et ne peuvent être mis en place sans l'accord et l'intervention de la municipalité.

Un aménagement au droit du carrefour de l'église d'Hénansal, pourrait être étudié, en concertation avec la municipalité.

La société des Carrières de l'Ouest, dont la SARL Carrières de Fréhel est une filiale, a déjà mis en place des radars pédagogiques à proximité de certains de ses sites, notamment à proximité de la carrière de Voutré (53). La photographie suivante illustre le type d'aménagement mis en place :



Ce type d'aménagement (ou d'autres comme des ralentisseurs par exemple) pourrait être étudié et mis en place, en concertation avec la municipalité d'Hénansal et/ou d'Hénanbihen.

La SARL Carrières de Fréhel s'engage à participer à la mise en place de ces équipements.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

J'estime que les précisions fournies par le Maître d'Ouvrage sont satisfaisantes et témoignent de sa volonté d'entretenir avec le voisinage un climat de confiance et d'écoute en vue de réduire au maximum les éventuelles nuisances dues au fonctionnement de la carrière.

Les intéressés, ayant leur habitation et leur activité professionnelle (pension équestre) au plus près de la carrière, font part de leur inquiétude de voir l'activité de la carrière augmenter à ce point et posent plusieurs questions après une lecture (difficile) du dossier de l'enquête :

- Les camions à l'heure actuelle ne respectent que très rarement la limitation de vitesse à 50 km/h. Il faudrait pouvoir régler cela plus fermement ou aménager la route (ralentisseurs...). En ce qui nous concerne, l'intersection entre la route des Vaux et la route de la Côteire est particulièrement dangereuse (aucune visibilité sur les véhicules arrivant d'Hénansal), comment assurer notre sécurité sur cette priorité à droite avec l'arrivée d'une quarantaine de camions par jour ? Avez-vous envisagé la possibilité de créer une route privée pour la carrière ?
- Les tirs actuels provoquent beaucoup de tremblements et un bruit conséquent qui engendrent inévitablement des réactions de peur chez les chevaux. Il en va donc de ma sécurité et de celle de mes clients d'être avertie des tirs. Il me faudrait être prévenue quelques heures auparavant, voire éventuellement avoir connaissance de votre calendrier de tirs s'il y a.
- Les tremblements des maisons vont être de plus en plus nombreux. Existe-t-il une assurance sur les dommages qui pourraient être causés sur le long terme ? Les horaires de travail de la carrière vont-ils être modifiés ? Nous aimerions nous assurer que le calme et la sécurité seront au moins assurés les samedis et dimanches et le soir après 19 h.
- L'enquête mentionne le prolongement de l'activité pour les quinze prochaines années. Cette période est-elle reconductible ?
- Avez-vous envisagé de racheter les maisons les plus proches ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Concernant la lecture difficile du dossier : Ainsi qu'il a précisé dans la réponse à M. Alan CARO, le pétitionnaire souligne qu'une demande d'autorisation environnementale nécessite la prise en compte de nombreux paramètres environnementaux et réglementaires et induit la fourniture d'un dossier « copieux » dans lequel il n'est pas toujours évident de se repérer. La trame du dossier présente reprend les thématiques demandées par le Code de l'Environnement et génère des redondances qui ne peuvent malheureusement pas être évitées sous peine de présenter un dossier incomplet au regard de la réglementation. Pour mémoire, la note de présentation non technique (chapitre 12 du dossier) constitue un résumé utile à la compréhension globale du projet, de ses impacts et des mesures prévues pour les éviter, les réduire ou à défaut les compenser.

Concernant les aménagements routiers : ce point a été largement détaillé dans la réponse précédente à Mme CRONCK. On retiendra que la SARL Carrières de Fréhel s'engage à participer à la mise en place d'aménagement visant à améliorer la sécurité liée au trafic des

- Etudié les divers documents soumis à l'enquête,
 - Vérifié que la procédure relative à l'enquête publique était régulière, notamment que l'affichage et l'insertion dans les journaux avaient été réalisés,
 - Après avoir pris connaissance du dossier,
- Aux termes de cette enquête,

5° – AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Comme pour toutes les contributions à cette enquête publique, j'estime que le pétitionnaire a répondu à cette requête par des informations précises qui sont de nature à créer un climat de confiance entre les riverains et l'exploitant. La mise en place annoncée d'un Comité de suivi permettra d'apporter des réponses aux inquiétudes des riverains et de proposer, le cas échéant, des mesures tendant à réduire les gênes occasionnées par le fonctionnement de la carrière.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Le rachat des maisons les plus proches est-il envisagé :
 Cette question pourrait être examinée au cas par cas, sur demande des riverains.

La période de prolongement de l'activité pour 15 ans est-elle reconductible :
 La demande d'autorisation d'exploiter porte en effet sur une durée de 15 années.
 La reconduction ultérieure de l'autorisation ne pourrait avoir lieu que suite à une nouvelle demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, avec réalisation d'une nouvelle étude d'impact et d'une nouvelle enquête publique, à l'image de la présente demande.

Horaires de travail de la carrière :
 Le site fonctionnera en période diurne, entre 7 h et 18 h, hors week-end et jours fériés.
 Pour des chantiers exceptionnels (apport d'inertes lié à un chantier de terrassement très exceptionnel par exemple), l'activité pourra également avoir lieu ponctuellement en dehors de ces horaires (de 7 h à 22 h), moins de 10 semaines par an. L'exploitant pourra avertir les riverains de ces dépassements d'horaires exceptionnels.

Questions relatives aux tirs :
 La SARL Carrières de Fréhel s'engage, pour les riverains qui le demanderont :

- à les prévenir la veille ou le matin de chaque tir de l'heure à laquelle aura lieu le tir,
- à réaliser des mesures de vibrations,
- à faire réaliser dès à présent et aux frais du carrier, un constat par un huissier pour qualifier l'état actuel des bâtiments.

Le comité de suivi proposé permettra en outre d'étudier avec les riverains et les municipalités les meilleurs solutions envisageables.

uniquement avec l'accord de la municipalité d'Hénanbihen.
 camions (radars pédagogiques par exemple ou d'autres comme des ralentisseurs), mais

Cette augmentation d'activité progressive sur le site des Vaux à HENANSAL est motivée par le besoin de la SARL Carrières de Fréhel d'y transférer à moyen terme et pour partie sa production actuelle de la carrière du Rouin à FREHEL.

- pendant les 7 années suivantes, de la production moyenne à 250 000 tonnes et maximale à 300 000 tonnes.
- pendant les 5 premières années, de la production moyenne à 150 000 tonnes et maximale à 200 000 tonnes,
- augmentation :
- arrêtés dont 3 années pour la remise en état du site),
- une prolongation de la durée d'exploitation autorisée (15 années à compter du futur négoce et de recyclage associée,
- l'augmentation de la surface consacrée au transit de matériaux, avec une activité de l'augmentation de la puissance de l'installation (mobile) de traitement de matériaux,
- de démolition issus de chantiers BTP) provenant de l'extérieur du site,
- la possibilité de maintenir l'accueil des déchets inertes (matériaux de terrassement et site,
- l'aménagement d'une zone de valorisation écologique d'environ 1,4 ha à l'Ouest du site,
- une modification du périmètre de la carrière incluant une extension d'environ 1,4 ha,

avec en particulier :
La SARL Carrières de Fréhel souhaite modifier les conditions d'exploiter de son site des Vaux développement de la région.

vitale pour le BTP, pour l'avenir des travaux de voirie et en conséquence pour le dit « les Vaux » à HENANSAL, présente un intérêt économique pour le territoire : production matériaux, le transit et le recyclage de produits minéraux et l'accueil de déchets inertes, lieu-carrière autorisée en 2006, le fonctionnement d'une installation mobile de traitement des Le projet porté par la SARL Carrières de Fréhel, concernant l'extension du périmètre de la

J'ESTIME QUE :

- Etre présente pour recevoir le public aux lieu et heures indiqués dans l'arrêté de mise à l'enquête publique sur le projet, et qu'aucun incident ne s'est produit,
- Après avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué au Maître d'Ouvrage, le 10 décembre 2019, un procès-verbal de synthèse contenant 4 observations recueillies auprès du public pendant la durée de l'enquête,
- Vu le mémoire en réponse de M. Jean-Pierre MOTTIN, Gérant de la SARL Carrières de Fréhel, Maître d'Ouvrage, en date du 23 décembre 2019,
- Après avoir répondu à chacune des observations consignées sur le registre d'enquête,

La SARL Carrières de Fréhel justifie les raisons du choix du projet en se basant sur différents critères :

- présence d'un gisement de roche de bonne qualité, permettant de produire des granulats répondant à des critères géotechniques nécessaires à leur utilisation pour des usages définis,
- Mise en compatibilité récente du document d'urbanisme de la commune d'HENANSAL,
- Maîtrise foncière des terrains,
- Présence d'un site existant, clôturé, aménagé avec un accès privé,
- Absence de zonage de protection relatif :

- au patrimoine bâti,
- au patrimoine architectural et paysager,
- aux eaux superficielles et souterraines.

Les activités envisagées sur le site des Vaux comprennent :

- la production de granulats,
- le recyclage de matériaux inertes issus du BTP,
- le stockage des matériaux inertes,
- le négoce de produits minéraux solides.

Ces activités sont complémentaires et permettent :

- de limiter les flux de camions sur le secteur, en permettant le double fût (apport de matériaux inertes couplés à l'enlèvement de granulats),
- de valoriser des matériaux inertes qui viendront ainsi se substituer partiellement à l'usage de granulats de carrière et participer ainsi à la rationalisation de la ressource.

Extractions : Après décapage des terrains, l'extraction des matériaux est réalisée selon les étapes suivantes :

- Foration des trous de mines à l'aide d'une foreuse,
- Abattage par tir de mines (explosifs),
- Transport des matériaux abattus jusqu'aux installations de concassage-criblage par chargeuse ou tombereau,
- Alimentation des installations de concassage-criblage mobiles à l'aide d'une pelle mécanique,
- Reprise des matériaux par chargeuse jusqu'à la plate-forme de stockage.

La hauteur des fronts d'extraction reste inférieure à 15 mètres.

Environnement : la carrière des Vaux à HENANSAL est localisée sur le flanc Sud du coteau de Frémur, à une altitude comprise entre 45 et 95 m NGF environ. Un affluent du ruisseau du Frémur, le ruisseau des Vaux, longe la carrière sur sa frange Ouest. Le contexte environnemental est marqué par la présence :

- d'espaces boisés et de zones humides le long du ruisseau des Vaux,
- des espaces de grandes cultures sur le reste de la périphérie du site et en particulier sur les terrains d'extension du périmètre au Nord du site.

L'habitat est constitué localement par des hameaux dont le plus proche est le hameau des Vaux, situé le long de la voie communale n°2, à environ 150 mètres de l'entrée de la carrière. Il n'y a aucune habitation dans les 300 m au Nord et à l'Ouest du projet (dans la direction de l'extension).

L'accès au site s'effectue par la voie communale n° 2 (Hénansal – Hénanbihen). L'entrée de la carrière est fermée par un portail au-delà duquel se trouve une zone d'accueil comprenant un local-type « algéco », un décroqueur de roues, une aire étanche et une bascule.

Eaux : En dehors des prélèvements en eau des bureaux (eau potable et sanitaires), toutes les eaux utilisées sur le site proviendront des ruisselements interceptés par la carrière. Il n'est prévu aucun prélèvement d'eau par forage ou prise d'eau superficielle.

L'étude d'impact présente une analyse détaillée de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ainsi qu'une analyse des incidences notables et des incidences négatives notables du projet sur l'environnement.

L'étude paysagère annexée à l'étude d'impact présente une analyse du paysage en mettant en évidence les enjeux paysagers du projet. Les principaux impacts du projet sur le paysage proche seront :

- une vision des merlons et stockage depuis le Nord : l'impact sera faible
- la hauteur maximale des stocks : l'optimisation de leur silhouette et la végétalisation de leurs flancs permettront de s'inscrire dans la trame végétale située à l'arrière-plan. La finition du sommet lors de la remise en état achèvera leur intégration paysagère. L'impact sera faible.
- Un recul du front de taille et une modification de la ligne de crête : l'impact sera modéré,
- Depuis le Sud et l'Est : L'impact paysager durant l'exploitation sera modéré avec une possibilité de le diminuer grâce à l'optimisation de la silhouette des stocks et à leur végétalisation.

La SARL Carrières de Fréhel a arrêté les principes de remise en état du site par l'aménagement des abords de l'ancien bâtiment en zone d'intérêt écologique. Ce bâtiment abrite chaque année une colonie de petits rhinolophes lors de la reproduction. Il sera dévolu à cet usage unique. Les berges du plan d'eau seront reprises afin de favoriser la succession de plantes aquatiques et rivulaires. Au nord, deux mares seront aménagées. Les zones ouvertes seront gérées en prairie de fauche annuelle ou pluriannuelle. Il n'y a qu'entre le plan d'eau et la prairie nord qu'une zone sera laissée au reboisement spontané. Le site sera clôturé et, aux abords du portail à l'entrée du chemin, un panneau d'information sera mis en place pour expliquer les actions entreprises pour l'augmentation de l'intérêt biologique. Il servira de support à des visites accompagnées, réalisées sous le contrôle du carrier. Des travaux d'intégration paysagère sont également prévus pour les bassins et la réhabilitation de l'ancienne fosse d'exploitation. Il en sera de même pour la finition des merlons, l'objectif étant de relier le merlon boisé avec la haie bocagère sur talus qui en deviendra sa lisière. Pour accélérer le boisement, un semis d'essences forestières pionnières et post-pionnières sera effectué.

Afin d'appréhender la majeure partie des groupes floristiques et faunistiques exploitant le site, une zone d'étude a fait l'objet de plusieurs visites du 15 mars 2016 au 22 septembre 2016. Aucune plante protégée ou d'intérêt patrimonial n'est présente sur le site. Le projet n'engendrera pas d'impact sur ce point. Les impacts sur la faune concernent notamment les oiseaux nichant au niveau des fourrés situés près de la piste longeant la limite de carrière (linotte mélodieuse, accenteur mouchet et hypolais polygote), l'alouette des champs nichant potentiellement au niveau des parcelles ouvertes concernées par le projet, le lézard vert et la vipère péliade qui exploitent les abords de la piste nord colonisés par les ajoncs.

L'étude de dangers a mis en évidence que, bien qu'étant faible à modérée, les risques principaux présentés par les activités de la carrière sont : une pollution des eaux et des sols, un incendie, un éboulement ou affaissement de terrain liés à l'extraction et l'accueil de remblais

de l'exploitant de réduire au maximum les impacts du projet.

Les enquêtes des riverains se sont également portées sur l'augmentation du trafic routier engendré par le projet. L'effet du projet peut être considéré comme faible pour les principaux axes routiers (RD) mais relativement important pour la voie communale n° 2. Les réponses apportées par le pétitionnaire aux contributions du public pendant l'enquête publique (aménagement routiers en accord avec les municipalités, mise en place de radars pédagogiques, etc., avec la participation de la SARL Carrières de Fréhel), témoignent du souci

riverains. Toutefois, des contrôles systématiques devront être effectués lors des tirs de mines. zone d'extraction, il n'est pas attendu d'augmentation des niveaux de vibrations perçus par les exploitant indiquant que compte tenu de l'éloignement progressif entre les habitations et la d'émergences réglementaires. En ce qui concerne les vibrations générées par les tirs de mines, niveau des habitations les plus proches permettront de s'assurer du respect des valeurs Les mesures prévues par l'exploitant concernant les campagnes de mesures acoustiques au

environnementaux et satisfaisantes pour éclairer les participants à l'enquête publique.

Tous les impacts du projet ont fait l'objet d'études détaillées proportionnées aux enjeux

santé des populations locales.

Les effets du projet sur les populations riveraines concernent plusieurs aspects, notamment les bruits, les poussières, les boues, les vibrations, les trafics et la santé. L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du projet permet de conclure à l'absence de risque avéré sur la

amphibiens.

L'ensemble de ces mesures feront l'objet d'un suivi écologique par une structure spécialisée et compétente. En ce qui concerne les chauves-souris, ce suivi est l'objet d'une convention avec le GMB et comprend 2 visites durant l'été et une visite en hiver. Des visites seront également effectuées sur les milieux et la flore, l'avifaune nicheuse, les reptiles et les

agricole.

chemin creux situé au Nord, permettra d'améliorer la connectivité écologique du plateau plantation d'une haie reliant la vallée du ruisseau de Launay Congard au secteur bocager / fonctionnalité des habitats recrés sera supérieure à celle des habitats détruits. Par ailleurs, la espaces permettra par ailleurs l'expression d'une faune et d'une flore locales, diversifiées. La favorables à l'alouette des champs, à la linotte mélodieuse, aux reptiles. La gestion de ces feuillus, ourlets préforestiers, une prairie, des hibernacules. Les habitats recrés seront Les milieux recrés sont diversifiés, dans la continuité des espaces détruits (boisements de notamment des reptiles), devrait favoriser la colonisation des espaces préservés ou recrés. La progression des opérations de débroussaillage, en période d'activité de la faune (et janvier. Une partie des milieux favorables aux espèces sensibles présentes sera conservée.

l'alouette des champs interviendra hors de sa période de reproduction, soit entre septembre et accidentelle ponctuelle. La découverte des terrains concernés par la nidification potentielle de octobre. Il n'y aura donc pas de mortalité d'individu liée aux travaux, sauf mortalité nidification des passeriaux (linotte mélodieuse notamment) interviendra entre le 1^{er} et le 15 Pour éviter les impacts sur la faune, la destruction des fossés accueillant les reptiles et la

à la demande présentée par la SARL **Carrières de Fréhel** concernant le projet d'extension du périmètre de la carrière autorisée en 2006, le fonctionnement d'une installation mobile de traitement des matériaux, le transit et le recyclage de produits minéraux et l'accueil de déchets inertes, lieu-dit « les Vaux » à HENANSAL, tel que défini au dossier soumis à l'enquête publique avec la recommandation suivante :

AVIS FAVORABLE

J'ai l'honneur d'émettre un :

En égard à ce que je viens d'exposer sur mon appréciation du projet d'extension de la carrière des Vaux à HENANSAL tel qu'il a été présenté à l'enquête publique et en tenant compte des observations du public, des précisions fournies par le porteur du projet dans son mémoire en réponse du 23 décembre 2019, de ma réponse aux contributions du public, des différents avis des Services et collectivités consultés sur ce projet,

EN CONSÉQUENCE :

D'autre part, je note que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de HENANSAL, qu'il respecte les prescriptions du SDAGE et du SAGE Baie de la Fresnaye, que l'information du public a été satisfaisante, que les impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine ont été considérés faibles à modérés donc acceptables, que les mesures de prévention, de réduction ou compensatoires sont de nature à limiter les impacts sur les milieux et les espèces.

Je note également que le développement de l'activité sur le site aura un effet bénéfique sur l'activité économique du secteur au travers des emplois directs et indirects associés.

J'estime donc que **l'acceptabilité locale est acceptable.**

Les communes de QUINTENIC, SAINT-DENOVAL et la Communauté de communes LAMBALLE, TERRE et MER, ne m'ont pas fait parvenir leurs délibérations à ce jour.

- HENANSAL : avis favorable, à l'unanimité, en date du 5 décembre 2019
- HENANBIHEN : avis favorable, à l'unanimité, en date du 2 décembre 2019
- LA BOUILLIE : avis favorable, à l'unanimité, en date du 26 novembre 2019

Avis des conseils municipaux :

Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat très calme et serein.

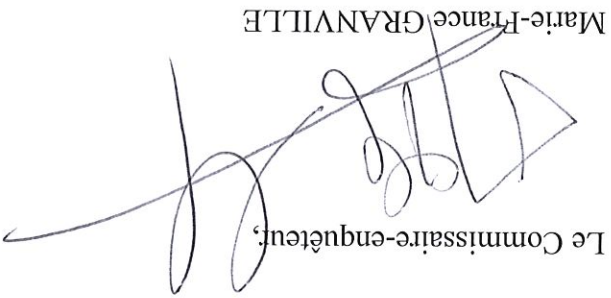
En ce qui concerne **l'acceptabilité locale** du projet d'extension de la carrière des Vaux, je note que celui-ci a peu mobilisé le public. Les contributions apportées à l'enquête publique n'ont pas porté sur une opposition à la carrière mais davantage sur une demande de réduction des nuisances occasionnées par son exploitation.

et une projection de matériaux. Ces risques sont qualifiés de faible à très improbable et sont limités au périmètre de la carrière. Des dispositifs de prévention sont mis en place.

⇒ Création d'un Comité de suivi tel que présenté par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse du 23 décembre 2019 et associant annuellement, sur le site, les représentants des élus, des riverains, d'une association de protection de la nature et l'exploitant.

A DINAN, le 2 janvier 2020

Le Commissaire-enquêteur,



Marie-France GRANVILLE